

„TransEurope-FootRace“, „TE-FR“ Du 19 Août au 21 Octobre 2012

Ingo Schulze, Hauptstraße 52 72160 Horb am Neckar Tel: 0049 (0) 7451 / 4615 Fax: - 62 47 56

Email: ultralauft@ischulze.de

Internet: <http://www.transeurope-footrace.org> ou www.ischulze.de

Art. 1 Organisation

La « TransEurope-FootRace », « TE-FR », est définie comme étant une compétition sportive internationale organisée hors fédération. L'organisation se réserve le droit de rejeter l'inscription de certains participants annoncés sans autre argumentation, si ces derniers ne paraissent pas adaptés à cette épreuve d'après l'opinion de l'organisation.

Art. 2 Description de la compétition.

La « TransEurope-FootRace » est une course à étapes de 64 jours, sans jour de repos. La longueur de cette compétition est d'environ 4.175,9 km. Le kilométrage exact sera précisé en 2011. Le départ aura lieu le 19 août 2012 de Skagen au Danemark. L'itinéraire traversera le Danemark, l'Allemagne, la France et l'Espagne jusqu'à Gibraltar. Cette épreuve de course à pied se finira le 21 octobre 2012 à Gibraltar. La longueur moyenne quotidienne des étapes est d'environ 65 km. Le fait de contourner les grandes agglomérations est pris en considération dans cette estimation.

Le ravitaillement et l'hébergement pour les participants, les accompagnateurs et les bénévoles sont assurés par l'organisateur. Les frais pour ces prestations sont inclus dans le montant de l'inscription. L'inscription implique l'acceptation par tous du coût de ces prestations. En cas de non acceptation de ces prestations (en ce qui concerne la nourriture ou l'hébergement) aucun remboursement ou aucune diminution du montant d'inscription ne sera consenti.

Art. 3 Implications de participation. Exonération de la responsabilité.

Les participants et les accompagnateurs sont tenus de lire les "**conditions de participation**" présentées ici. La « TransEurope-FootRace » a lieu selon les règles d'une compétition de course et chaque participant reconnaît et accepte lors de son inscription les conditions fixées par l'organisation. L'organisation se référera toujours aux "**conditions de participation**".

Des modifications (voir Art. 7) seront possibles seulement de la part de l'organisation et devront être acceptées par tous les participants et les accompagnateurs.

De par son inscription à la TE-FR chaque participant reconnaît l'exonération de la responsabilité de l'organisateur pour tout dégât personnel et dégât matériel causés de quelque manière qui soit (Art. 21). C'est aussi valable pour les vols d'argent ou d'objets de valeur.

Avec l'attribution d'un numéro de dossard, le participant reconnaît que l'organisateur lui a recommandé de se soumettre à un examen médical préliminaire afin qu'il ne soit établi aucune contre indication médicale à sa participation à la TEFR.

Chaque coureur déclare qu'il s'est entraîné suffisamment en vue de sa participation à cette compétition et qu'il est physiquement en bonne santé. Son état de santé lui étant confirmé par un certificat médical.

Chaque participant accepte que les données fournies lors de son enregistrement puissent être utilisées par l'organisation, ainsi que celles effectuées pendant sa participation à la course : photographies, films sur pellicule ou en vidéocassettes, interview à la radio et à la télévision, publicité, livres et publications ... sans droits de remboursement de sa part. (Selon la loi « Informatique et libertés » le respect de la protection des données personnelles sauvegardées automatiquement sera garanti).

En cas de forfait ou d'abandon d'un participant, celui-ci n'a aucun droit au remboursement de son inscription sauf en cas de force majeure. A ce propos, des dispositions spéciales sont décrites dans l'article 47.

Art. 4 Enregistrement / Inscriptions

Sont admises toutes les personnes adultes, hommes et femmes, de toutes les nationalités et qui répondent aux demandes du règlement présenté ici.

L'aptitude physique devra être prouvée par un certificat médical dans lequel le médecin confirmera la non contre indication à la participation à la course. Il devra être présenté à l'organisation lors de l'enregistrement à Skagen.

Le certificat devra dater au maximum de 30 jours. Indépendamment de cela, l'organisation a à tout moment le droit de prendre une décision de mise hors course d'un participant dans le but d'assurer sa protection.

Le coureur devra prouver sa participation et ses résultats sur des courses dans le domaine de l'ultra-marathon lors de l'enregistrement. L'organisation décidera alors de sa participation et annoncera immédiatement sa décision.

Le participant devra transmettre lors de son inscription un montant de 800 Euros à l'organisation. Avec le virement de ce montant, le participant est ajouté à la liste d'inscription. Le remboursement de ce montant sera effectué après le refus de la participation à l'épreuve. Avec l'inscription, une photo d'identité sera à fournir. Celle-ci pourra être restituée sur demande après la fin de la course.

Art. 5 Classement.

Les hommes et femmes seront classés séparément. Il n'y aura pas de classement par catégorie d'âge.

Art. 6 Programme de l'épreuve.

Les participants arriveront le 17 août 2012 à Skagen, au Danemark. L'hébergement sera collectif près du site du départ. Les participants recevront un plan concernant l'itinéraire pour aller de l'aéroport ou de la gare au lieu d'hébergement et d'enregistrement ainsi qu'un planning des différentes formalités à effectuer avant la course. L'arrivée et le transfert des participants s'effectueront par leurs propres moyens. Il en sera de même pour le voyage depuis leur lieu d'habitation.

L'organisation se chargera des repas des participants et des accompagnateurs le soir, la veille du départ. L'alimentation jusqu'à cette date sera à la charge de chaque participant.

A partir du repas du soir, la veille du départ, jusqu'au petit-déjeuner, le lendemain de l'arrivée, le 22 octobre, pendant 65 jours complets l'organisation fournira les repas pour les participants.

Important : Cependant, les participants devront être arrivés au moins 36 heures avant le départ. La nuit du 17 au 18 août dans l'hébergement collectif n'occasionnera pas de frais supplémentaires. A chacun de se débrouiller pour ses repas du 17 au soir et du 18 (matin et midi). Ce délai est nécessaire pour :

- 1/ procéder à l'enregistrement et à la remise des documents de départ ;
- 2/ la présentation du certificat médical par le participant (en cas de non-présentation il en résultera une consultation chez un médecin local aux frais du participant.) ;
- 3/ l'installation dans le lieu d'hébergement ;
- 4/ obtenir des instructions sur le déroulement de la course ;
- 5/ donner des informations pour la presse ;
- 6/ effectuer d'autres contrôles.

Le départ sera donné le 19 août 2012 à 9h00 pour tous les coureurs. L'arrivée aura lieu le 21 octobre 2012.

Les participants pourront passer la nuit du 21 au 22 octobre 2012 sur le site de l'arrivée dans un hébergement collectif.

Celui qui préférera passer la nuit dans un logement privé, pourra le faire à ses propres frais. Les prestations de l'organisation se terminent par le petit déjeuner le 22 octobre 2012 pour les participants à la TE-FR et pour leurs accompagnateurs. Le prolongement du séjour sera à la charge de chacun. Chaque participant devra prévoir lui-même le retour vers son domicile, l'organisation ne mettant pas en place de moyens pour ramener les coureurs chez eux.

Art. 7 Modifications du règlement de la course.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à des modifications dans les domaines suivants :

- 1/ le tracé réel de l'itinéraire (Art. 24),
- 2/ l'heure de départ quotidienne et l'ordre de départ (Art. 9),
- 3/ le lieu d'hébergement (Art. 15),
- 4/ les distances entre les postes de ravitaillement et le positionnement des postes de contrôle (Art 11. et 14),
- 5/ la publication des résultats par les organisateurs (Art. 29),
- 6/ l'organisation de la cérémonie finale et de la fête (Art. 3),
- 7/ la modification du cut-off (Art. 10).

Art. 8 Signes d'identification.

Le dossard devra être visible en tout temps et porté de préférence sur la poitrine. Si le numéro du coureur devait ne pas être visible, par exemple s'il était recouvert par un autre vêtement, il faudrait l'annoncer à la demande ou le montrer. Il sera demandé principalement aux postes de ravitaillements et parfois à d'autres points de contrôles (Art. 11).

Art. 9 Ordre de départ.

Le départ de la première étape sera donné à 9h00 pour tous les coureurs. Pour les étapes suivantes, les coureurs partiront en deux groupes. Le groupe des coureurs les moins rapides partira de manière générale à 6h00 et le groupe des coureurs les plus rapides à 7h00. L'organisation se réserve le droit de déterminer et de modifier les heures de départ, par exemple en raison de conditions météorologiques extraordinaires (Art. 7).

Important : la composition des groupes, l'ordre et les heures des départs seront affichés par l'organisateur chaque soir pour le lendemain et seront basés sur le classement de l'étape du jour. Au fur et à mesure de l'avancement de l'épreuve, les groupes et les horaires de départ pourront être déterminés différemment. Les groupes seront fixés la veille. Si un participant, pour une raison quelconque, veut partir dans un autre groupe que celui fixé par l'organisation, il devra informer immédiatement cette dernière. Il n'y a pas le droit de partir dans un autre groupe sans en avoir informé l'organisation ! Le dernier jour de l'épreuve il y aura probablement TROIS groupes.

Art. 10 Temps limite des étapes (cut-off)

La vitesse moyenne minimale de course (pauses comprises) doit être de 6,0 km/h. En moyenne, cela fait 10 minutes par km. Les participants qui n'atteindront pas l'arrivée de l'étape dans le temps imparti, seront éliminés et sortis du classement officiel.

Néanmoins, un temps de tolérance pour les raisons les plus diverses peut être accordé par l'organisation. Cela peut être le cas d'un participant qui connaîtrait de gros problèmes un jour et qui serait capable de rentrer le lendemain à nouveau dans les délais fixés.

Aussi il peut arriver qu'un jour l'étape soit particulièrement difficile à courir (comme par exemple lors d'un passage de col en montagne), alors l'organisation a la liberté d'effectuer des changements dans la durée des délais. Cependant si un coureur ne respecte pas les délais plus d'une fois en raison d'un trop grand épuisement, il devra en parler avec le directeur de course.

Art. 11 Postes de contrôles.

Chaque stand de ravitaillement est aussi un poste de contrôle. On y contrôlera le port du dossard avec le numéro de départ visible, le nombre de coureurs passés et l'état de chacun d'eux. L'organisation se réserve le droit de mettre en place d'autres postes de contrôle (Art. 7 et 8).

Art. 12 Arrivées d'étapes.

Aux arrivées des étapes, le temps officiel sera enregistré pour chacun des participants. Les résultats quotidiens seront affichés directement après l'arrivée du dernier concurrent. Une réclamation sur le temps indiqué par l'organisation sera à faire au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats. La réclamation pourra aussi être faite par un accompagnateur. L'addition des temps de chacune des étapes sera effectuée à partir du deuxième jour.

Art. 13 Place pour les logos et sponsors.

En dehors des emplacements réservés par l'organisation, le participant peut porter le logo de son sponsor sur ses T-shirt, short, chaussettes, etc. Mais, l'organisateur se réserve le droit d'interdire la publicité ou les inscriptions sur les tenues de course si elles impliquaient des sociétés interdites ou si elles remettaient en question le respect de l'organisation, ou d'autres encore qui seraient en contradiction avec les bonnes mœurs et la bienséance ou qui iraient à l'encontre de la dignité humaine. Le participant devra accepter la décision de l'organisation sans discussion.

Art. 14 Postes de ravitaillement.

Les postes de ravitaillement seront espacés de 8 à 12 kilomètres les uns des autres en fonction des possibilités de stationnement des véhicules de l'organisation et des conditions de sécurité (Art. 7). Le ravitaillement proposé sera varié et adapté aux conditions de course d'ultra. L'organisation s'efforcera d'approvisionner suffisamment les participants. Les ravitaillements supplémentaires avec de la nourriture spéciale et des boissons particulières seront l'affaire des coureurs. Ce sera à chacun d'acheter ses extras dans des commerces. Cependant le fait de s'écarter de l'itinéraire de la course ne sera pas accepté. Des boissons variées seront proposées aux postes de ravitaillement. Un approvisionnement continu en boissons isotoniques ne pourra pas être garanti. Des complémentations en sels minéraux ou autres, telles le magnésium et le fer devront être apportées par les participants. La nourriture proposée se composera essentiellement de pain, petits pains, de biscuits secs ou fourrés, de fruits saisonniers, de biscuits salés, de fromage, de pâté, etc. Les bénévoles des stands de ravitaillement s'efforceront de tenir compte des désirs et préférences des coureurs. Cependant il sera impossible de consentir à toutes les demandes individuelles. Aux stands de ravitaillement on ne pourra pas toujours s'occuper personnellement de chacun. Aux points

d'approvisionnement inoccupés, le coureur devra se ravitailler tout seul en considérant qu'il saura ne pas être gaspilleur.

Art. 15 L'hébergement.

L'hébergement des coureurs, des accompagnateurs et des bénévoles sera assuré habituellement dans des gymnases ou des espaces communs. Le logement dans un hôtel ou en chambre d'hôte sera possible mais à la charge des participants et des accompagnateurs. L'organisateur ne concèdera aucune compensation financière pour ceux qui iraient dormir dans des logements payants. Des camping-cars pourront bien sûr être utilisés pour la nuit. Le montant de l'inscription de départ n'en sera aucunement modifié.

Chaque participant, accompagnateur et bénévole devra avoir un sac de couchage et un matelas pneumatique ou auto gonflable. Celui-ci ne devra pas excéder 80 cm de largeur ! Aucun matelas déroulé ne sera accepté, le volume des véhicules transportant les bagages étant limité (Art. 7). Les lits de camp seront absolument à proscrire : ils ne seront pas transportés par les véhicules d'organisation. Chaque participant et bénévole devra apporter une tente de camping, style tente igloo. Les participants ou accompagnateurs avec un camping-car ne seront pas concernés par ce dernier point

On interdira catégoriquement aux participants de passer la nuit dans les véhicules d'organisation. On devra aussi accepter le fait que la taille des lieux d'hébergement ne permettra pas toujours d'avoir un grand espace pour s'installer. Alors, parfois, il faudra **SE SERRER** !

Art. 16 Equipement / Bagages

Chaque participant sera libre d'emporter l'équipement qu'il souhaitera. Cependant il devra prendre en considération que le volume des véhicules transportant les bagages sera limité. Chacun des participants **ne pourra pas emporter plus de trois bagages**. Le **poids total** des bagages **ne devra pas dépasser un total d'environ 30 kg**. Le poids de la tente n'étant pas pris en considération. Les dépassements de poids seront taxés de 0,50 euros par kg et par jour de transport. Par exemple, 3 kg d'excédent de poids feront payer au total une taxe supplémentaire de 96 euros.

L'organisation propose sur la page d'accueil des sites **www.ischulze.de** ou **www.transeurope-footrace.org** un exemple de ce qui pourrait être emporté. Ce ne sont cependant que des recommandations de l'organisation qui émanent des propres expériences de coureurs d'ultra. Dans l'inventaire de son équipement, le coureur devra tenir compte des conditions climatiques diverses qu'il pourrait être amené à rencontrer tout au long de l'épreuve.

Art. 17 Approvisionnement médical.

L'organisateur s'efforcera de fournir une couverture médicale minimale convenable. On pourra consulter un docteur à chaque arrivée d'étape. **IMPORTANT** : les crèmes, les pommades, les bandages, les blocs ou bombes de froid devront être apportés par chaque coureur et ne pourront pas être fournis par l'organisateur. L'organisateur espère qu'un infirmier pourra venir sur la TE-FR afin de fournir à toute personne les soins ou premiers secours à tout moment pendant la course entière. L'organisateur suggère **FORTEMENT** que chaque coureur apporte assez de crèmes, de pommades, de bandages... Si le coureur a besoin d'une plus grande quantité de certains articles, l'infirmier pourra lui en fournir une quantité limitée, aux frais du coureur bien entendu.

Art. 18 Climat et revêtement routier.

Il peut faire chaud en août jusqu'en octobre dans tous les pays traversés, en particulier dans le sud de la France et en Espagne. Cependant il doit aussi être envisagé un temps pluvieux voire tempétueux. Vous courrez sur des petites routes de campagne, des routes secondaires, calmes et parfois sur des chemins ruraux. Il y aura aussi des traversées d'agglomérations. Les chaussures devront être choisies en conséquence. Une pure chaussure de course n'est pas recommandée. Des chaussures d'entraînement avec un bon maintien et stables devraient être préférées. Il faut aussi prendre en considération que les pieds gonfleront rapidement après quelques jours de course. Ainsi, il faudra faire attention à ce que les chaussures aient au moins 1 taille à 1 taille et demie de plus que les chaussures habituelles !

Art. 19 Nettoyage du linge personnel.

Le nettoyage du linge sera l'affaire de chaque coureur. Dans les plus grandes villes des laveries seront accessibles éventuellement. Proposition de l'organisation : le linge pourra se laver lors de la douche et ensuite être mis à sécher, en plein air ou dans des locaux correspondants. Cette façon de procéder a fait ses preuves lors des deux premières TE-FR en 2003 et 2009 et lors des DL en Allemagne (et sur la Transe Gaule).

Art. 20 Téléphone / Fax / Courrier

Les utilisateurs de téléphones mobiles doivent être conscients du fait qu'il y aura quelques secteurs où les connexions au réseau seront très faibles, très difficiles. Les appels vers votre domicile devront être faits d'un téléphone public dans ce cas. Le téléphone portable du Directeur de Course ne pourra seulement être utilisé que dans un cas d'urgence RÉELLE. Les lettres ou les colis devront être envoyés aux adresses des hébergements avant le départ de chaque étape. On donnera les adresses de ces lieux d'hébergement à tous les participants quelques semaines avant le début de la course. L'organisateur n'est pas responsable du courrier. Des retards peuvent surgir à n'importe quel bureau de poste; ils ont d'habitude un fax disponible, que vous pourrez probablement utiliser pour récupérer n'importe quel courrier que vous aurez manqué. L'organisateur ne pourra pas être impliqué dans ces désagréments. L'organisateur essaiera de mettre en place et de rendre disponible un moyen afin que les courriers électroniques puissent être reçus par les coureurs de la part de leur famille et de leurs amis. Les connexions internet ou de téléphone portable de l'organisateur ne seront pas disponibles pour conduire des entretiens ou interviews ou pour effectuer n'importe quels appels téléphoniques personnels. Si vous n'avez pas de téléphone portable personnel vous devrez utiliser un téléphone public s'il y en a un de disponible ou demander d'utiliser le téléphone portable d'un autre coureur.

Art. 21 Assurance / Protection des données

La participation à la TransEurope se fera à vos risques et périls. Cependant, l'organisation publiera les coordonnées d'une police d'assurance de Responsabilité "générale" pour ceux qui seraient intéressés. Nous recommandons fortement à tous les participants de souscrire leur propre assurance "de Voyages à l'étranger". Il est conseillé de vérifier auprès de votre compagnie d'assurance si vous pouvez obtenir des services médicaux dans des pays tels que le Danemark, l'Allemagne, la France et l'Espagne sous votre police actuelle. En Allemagne on conseillera de porter sur soi sa carte d'assurance maladie ou une équivalente. Chaque coureur commencera la course avec la connaissance de tous les risques potentiels associés impliqués par sa participation.

Chacun des participants déchargera l'organisation de toute responsabilité dans les cas d'états de faiblesse, de blessures, d'accidents ou d'autres maladies médicales ou de problèmes avec leur condition physique générale. Ainsi, chaque coureur et chaque accompagnateur d'étape devront signer une "déclaration de renonciation et d'exonération de responsabilité" avant le départ. Sans cette signature, aucun départ ne sera possible (Art. 3, paragraphe 2).

Il est recommandé de souscrire une assurance « annulation de voyage » ou de « risques pendant le voyage » dans le cas où vous auriez un empêchement pour commencer et/ou terminer votre voyage ; donc vous pourriez être remboursés de tout ou partie du coût de votre participation par votre assurance. (Des renseignements sur de telles assurances sont donnés aux participants dans un autre chapitre.)

Art. 22 Aide par des tiers.

L'aide par des TIERS est interdite : elle sera punie après la 3ème mise en demeure et entraînera la disqualification. Les participants qui seront accompagnés en chemin par une autre personne qu'un coureur de la compétition devront attirer l'attention de celle-ci sur ce point.

Une exception sera faite pour l'accompagnement d'un participant par des coureurs invités ou par des groupes de coureurs locaux : on ne pourra pas éviter cela. (Art. 41) Si un coureur acceptait de monter dans un véhicule puis reprenait la course plus loin, cela constituerait une violation grave du règlement et entraînerait sa disqualification immédiate sans discussion possible. (Art. 34)..

Si cela devait se produire, le coureur pourrait néanmoins continuer le lendemain **HORS COMPETITION**. (Art. 23).

Art. 23 Abandons

Les coureurs qui ne prendront pas le départ d'une étape ou qui ne finiront pas celle-ci dans les délais seront éliminés. Ils n'apparaîtront plus dans les classements généraux publiés chaque jour. La liberté sera laissée à ces coureurs de rentrer chez eux ou de courir d'autres étapes dans les conditions définies ci-dessous, c'est-à-dire hors classement officiel. Cependant leur temps sera toujours pris.

Condition : les jours pendant lesquels aucune autre étape ne sera courue par le coureur ayant abandonné, celui-ci devra se mettre à la disposition de l'organisation sans restriction. Pour cela il devra avoir son propre véhicule ou s'arranger avec quelqu'un pour aller dans un autre véhicule. Si cela n'était pas possible, le coureur devrait commencer immédiatement son voyage de retour chez lui. L'équipe d'organisation pourrait l'aider en cela dans la mesure du possible.

Art. 24 Fléchage de l'itinéraire, balisage, marquage.

Les participants devront suivre le parcours et respecter l'itinéraire déterminé. Celui-ci sera balisé à l'aide de flèches tracées à la craie sur le sol ainsi que par des autocollants (flèches noires sur fond rouge-orangé vif) collées sur les pieds des panneaux de signalisation ou sur d'autres enseignes. La police sera fréquemment présente dans les agglomérations et les coureurs devront se conformer aux instructions de ses fonctionnaires (Art. 7)

L'organisation de la course ne sera possible qu'avec l'autorisation des services de police des différentes communes ou régions traversées. Selon les décrets des autorités l'organisateur pourra ou devra partiellement mettre son propre service de sécurité en place pour garantir la protection des coureurs. (Art. 34).

Donc, on attirera l'attention des coureurs sur le fait qu'ils auront à obéir aux instructions de la police (Art. 34). Ils n'auront aucun droit souverain ! Le fait de s'écarter de l'itinéraire afin de s'octroyer un avantage pourra entraîner la disqualification du coureur. Si un participant s'est égaré, il pourra revenir à l'endroit où il s'est trompé uniquement dans un véhicule de l'organisation. Il n'y aura aucune compensation quant au kilométrage et temps supplémentaires effectués. L'organisation se réservera le droit de modifier à tout moment l'itinéraire si cela s'avérait nécessaire, (Art. 7). On attirera particulièrement l'attention sur le fait que les changements d'itinéraires devront être acceptés sans discussion et qu'ils seront rarement à l'avantage du coureur. Une déviation n'est que très rarement à l'avantage des participants en ce qui concerne le kilométrage à effectuer.

Art. 25 Hygiène

Après une longue étape, chacun voudra prendre une douche. On ne pourra pas garantir qu'elle soit chaude à chaque fois. Cela concernera malheureusement très souvent les coureurs qui arriveront le plus tard. Il sera demandé aux coureurs les plus rapides de veiller à ne pas gaspiller l'eau chaude surtout pour laver leur linge, tâche qui pourrait être réalisée plus tard à moins de posséder une baignoire ou quelque autre récipient (Art. 19).

Art. 26 Briefing / Information et description des étapes : road-book.

Un road-book décrivant chaque étape sera remis chaque jour à chacun des participants dans un format pratique (feuille A4). Ce document sera distribué chaque soir quand toutes les données locales auront été vérifiées. L'organisation essaiera aussi d'organiser une rencontre en fin de journée pour discuter des événements du jour passé et éventuellement du jour à venir. Tout le monde devra y assister. Dans le cas où des coureurs ne pourraient pas participer à cette réunion, pour une raison valable, ils devront en avvertir l'organisation. Alors, ils devront se faire transmettre les renseignements par d'autres personnes. Les participants pourront consulter le road-book de chaque étape sur le site web de la course, bien avant le départ de l'épreuve, quand il sera mis en ligne.

Art. 27 Matériel recommandé.

Les participants recevront une liste du matériel recommandé mais toutefois pas obligatoire. Il concernera l'équipement qu'ils pourraient emporter. Cependant ce ne sera seulement qu'une suggestion !

Art. 28 Conditions d'inscription

Les données personnelles fournies par les coureurs seront traitées de manière confidentielle par l'organisateur. La participation à la course se fera aux risques et périls de chaque participant. Une assurance contre les accidents est recommandée aux coureurs. L'organisateur ne pourra pas vérifier l'état de la santé des participants (Art. 4). Nous recommandons aussi une visite chez le dentiste.

Inscriptions et renseignements supplémentaires

Ingo Schulze Hauptstraße 52 D- 72160 Horb - Nordstetten
Tel: 0049 (0) 7451 / 4615 Fax: - 62 47 56 Mobil: 0171 / 42 51 435 Email: ultralauf@ischulze.de
Internet : www.ischulze.de ou www.transeurope-footrace.org

Art. 29 Certificats et autres contributions assurées par l'organisateur

1. Un certificat pour les SIX premiers hommes et les TROIS premières femmes.
2. Une coupe pour chaque participant « finisher » officiel ;
3. Un lot-souvenir pour chaque participant et bénévole ou accompagnateur à l'arrivée ;
4. Des T-shirt seront distribués au départ de l'épreuve ;
5. Le T-Shirt de Finisher donné avant le début de la 64ème étape ;
6. L'alimentation, le matin et le soir, l'hébergement, et le ravitaillement pendant les étapes (Art. 7)

Art.30 Inscription définitive / l'annulation de l'inscription

1/ Les inscriptions ne seront acceptées qu'après un examen minutieux du dossier et en fonction de la disponibilité des places au départ jusqu'au 01 août 2011. Lors de l'enregistrement définitif un acompte de 800

Euros sera immédiatement payable. Une fois seulement après le paiement de l'acompte, le coureur sera inscrit comme participant.

2/ Les inscriptions acceptées qui dépasseront le nombre de places disponibles au départ, seront enregistrées sur une liste d'attente. L'ordre des enregistrements sera pris en considération.

3/ En cas de désistement de participants avant le 01 août 2011 ou de désistement de candidats inscrits sur la liste d'attente avant le 16 août 2012, 200 Euros de la somme versée en acompte seront retenus en tant que frais de démission. Les candidats de la liste d'attente pour qui aucune place de départ ne se serait libérée recevront en totalité leur acompte.

4/ Le montant de l'inscription, qui s'élève à 6 000 Euros au total, doit avoir été réglé par chaque participant au plus tard le 01 août 2011 et transféré sur le compte de l'organisateur. Dans le cas contraire, la personne n'ayant pas réglé le montant de son inscription pourra être déplacée de la liste et reculée dans la hiérarchie.

Tableau indiquant la règle de remboursement en cas de désistement :

⇒	En cas de désistement d'un participant jusqu'au	01.09.2011	60 % du montant de l'inscription seront restitués
⇒	En cas de désistement d'un participant jusqu'au	01.10.2011	50 % du montant de l'inscription seront restitués
⇒	En cas de désistement d'un participant jusqu'au	01.11.2011	30 % du montant de l'inscription seront restitués
⇒	En cas de désistement d'un participant après le	01.11.2011	Rien ne sera restitué

Art.31 Prix de l'inscription / modalités de paiement

Le prix de l'inscription se monte à 6 000 Euros. Lors de la préinscription, 800 Euros sont à transmettre sur le compte de l'organisation dont les coordonnées se trouvent ci-dessous. La somme résiduelle devra être versée au plus tard pour le 31 juillet 2011. Si un participant n'a, dès le début, l'intention de ne courir qu'une partie seulement de la TransEurope, il paiera 70 Euros par jour pour l'hébergement, le petit déjeuner, les ravitaillements et le dîner. Le transfert pour un retour à son domicile ou tout autre transfert sera l'affaire de chaque participant. A partir de 15 étapes, toute la somme de 6 000 Euros sera à payer. La seule exception faite serait si l'individu offrait des services appropriés à l'organisation (services qui devront être déterminés par l'organisateur).

Tout règlement d'acompte ou de frais d'inscription devra être effectué sur le compte bancaire suivant :

Nom de la Banque	Kreissparkasse FDS
rue:	Dammstraße 1
ville:	72160 Horb am Neckar
N° de compte:	132 192 11
Code de la banque :	642 510 60
Mot de passe :	Transeurope 2012
IBAN -Code:	DE 336 4251 060 00 132 192 11
Swift-code	BIC SOLA DES1 FDS

Art.32 Accompagnateurs / Véhicules des accompagnateurs

Des accompagnateurs qui ne seront pas à la disposition de l'organisation, paieront 2 600 Euros pour toute la durée de l'épreuve ou 40 Euros par jour. Seront inclus : les petits déjeuners, dîners et nuits dans les hébergements communs. L'organisation ne se chargera pas de leur approvisionnement en journée.

Si un accompagnateur se met à la disposition de l'organisation avec son véhicule pendant l'épreuve, aucun honoraire ne lui sera facturé et la nourriture et le logement lui seront fournis gratuitement par l'organisation. Si ce devait être le cas vous devriez en informer l'organisateur le plus tôt possible afin qu'il puisse planifier l'utilisation de vos services et véhicule. Des accompagnateurs sans véhicule qui seront pourtant à la disposition de l'organisation pendant la journée devront payer une contribution de 30 Euros par jour ou de 1950 Euros pour la durée totale de l'épreuve à l'organisateur (Art. 2 et 44).

Art.33 Caution

Chaque participant devra confier 300 Euros à l'organisation lors de l'enregistrement, juste avant le départ. Cette caution pourra être utilisée dans les cas suivants : si un participant abandonnait et ne disposait pas de la somme en espèces pour son retour chez lui, le montant déposé serait remis à sa disposition. Toutes les cautions seront restituées dès l'abandon ou lors de l'arrivée finale.

Art.34 Disqualification

Une disqualification pourra être prononcée si un individu se comportait d'une des manières suivantes : en se rendant coupable de grossiers manquements à la solidarité de la communauté ; en insultant ou se battant

avec n'importe quel coureur, accompagnateur ou bénévole de l'organisation ; en enfreignant n'importe quelle loi qui pourrait nuire à la réputation de l'organisation ; en effectuant des détours non autorisés par rapport au parcours établi ; en acceptant de monter à bord d'un véhicule pendant la course ; en ignorant ou en n'observant pas les ordres des officiels de la course, de la police ou de n'importe quelles autorités locales (Art. 24).

Art.35 Identification / Passeport ou papiers d'identité.

Les participants devront veiller à ce que leur carte d'identité ou leur passeport soient en cours de validité. Une copie de la carte d'identité ou du passeport sera à envoyer à l'organisation absolument six mois avant le départ. Le participant sera obligé de porter visiblement son numéro de départ pendant toute la course. Le permis de conduire devait aussi être apporté. En cas d'abandon de la course, le participant pourrait ainsi être employé, si cela était nécessaire, comme chauffeur.

Art.36 Respect de l'environnement / Postes de ravitaillement

L'organisation fera attention à ce que l'environnement ne soit pas pollué par les participants. Les bénévoles des stands de ravitaillement rempliront tous les gobelets, bouteilles ou gourdes personnels afin de laisser la place propre pour les autres participants. Si quelqu'un n'a pas de gobelet ou de tasse, une tasse en plastique dure sera disponible aux stands. Elle sera rincée ensuite sur place et proposée aux coureurs suivants. Chacun devra laisser les objets et détritiques dont il voudrait se débarrasser aux postes de ravitaillement. Chaque participant devra parfois apporter aux repas ses propres couverts et sa vaisselle réutilisables afin de limiter la quantité de déchets. Aux arrivées d'étapes, des boissons seront mises à la disposition des coureurs dans un grand conteneur où chacun devra utiliser son propre gobelet. **Pour information** : il y aura entre 420 stands de ravitaillement pour l'ensemble de la TE-FR.

Art.37 Presse et informations sur chaque participant

Pour faciliter les relations avec la presse, l'organisation souhaiterait disposer de renseignements sur les participants. Les participants lors de leur enregistrement devront remplir avec soin un questionnaire. Ce questionnaire servira aux relations avec la presse. On pourra à tout moment, et on peut même le faire dès à présent, consulter les informations personnelles des coureurs sur Internet à l'adresse www.transeurope-footrace.org Joignez absolument, s'il vous plaît, lors de votre inscription une photo et un historique de votre vie de coureur !

Art.38 Chronométrage et affichage des résultats

Le chronométrage s'effectuera en heures, minutes et secondes. A partir du deuxième jour l'addition des temps de chaque étape sera faite. Des listes de résultats ne seront pas distribuées systématiquement pendant la course ! Il sera demandé de renoncer à faire des réclamations directement aux chronométreurs. Les listes des résultats quotidiens seront affichées seulement pour consultation. Les résultats pourront être téléchargés sur Internet à l'adresse www.transeurope-footrace.org

Art.39 Émission d'informations à tous les participants

Vous recevrez les informations en anglais et en allemand comme sur le site Web à l'adresse www.transeurope-footrace.org

Art.40 Liaison avec l'organisation

Sur le dossard se trouvera le numéro de téléphone mobile de l'organisateur, en l'occurrence, celui d'Ingo Schulze 0171 / 42 51 435. Il est important de savoir que le participant qui se serait écarté du bon chemin ou qui se serait perdu puisse le signaler directement à l'organisation. Les participants devront toujours avoir un peu d'argent sur eux, un montant d'au moins 20 Euros est conseillé. C'est dans l'intérêt du participant mais ce ne sera pas contrôlé par l'organisation.

Art.41 postes de ravitaillement et personnel

Une croix (en X) sur la route indiquera la présence d'un poste de ravitaillement sans personnel. A ce poste ne devront se ravitailler que les participants qui ne disposeraient d'aucun correspondant personnel. Les accompagnateurs personnels pourront néanmoins s'occuper à ces points de ravitaillement de leur athlète et l'approvisionner. **Il ne sera pas permis de se faire ravitailler en dehors des postes de ravitaillement par respect de l'égalité de traitement entre tous les coureurs.** Le ravitaillement des participants par des accompagnateurs à bicyclette, ou dans des véhicules d'accompagnement ou par d'autres personnes en dehors des lieux d'approvisionnement officiels amènera, après TROIS avertissements, à l'exclusion de la course (Art. 22).

Art.42 Coureurs d'étapes / « Journey runners »

Des coureurs d'étape sont admis sur la "TransEurope-FootRace". La taxe de départ quotidienne sera de 70 Euros et devra aussi être payée sur place à l'organisateur (Art. 31). La taxe de départ comprendra : le petit déjeuner, les ravitaillements pendant l'étape, le dîner, l'hébergement pour la nuit et un cadeau spécial rappelant leur présence sur la TE-FR. Les coureurs d'étape ne rentreront pas dans le classement de l'étape. Il leur sera remis seulement un document sur leur participation à l'étape (temps et kilométrage). Il en est ainsi afin d'empêcher toute compétition vis-à-vis des concurrents de la TransEurope dont le rythme s'en trouverait perturbé. Les coureurs d'étape partiront uniquement dans le deuxième groupe. Des exceptions pourront être autorisées seulement par l'organisation. L'attestation de participation devra être demandée après la course à l'organisateur et ne sera pas systématiquement distribuée au coureur d'étape.

Art.43 Responsabilité des véhicules des accompagnateurs privés

Le fait d'utiliser sa voiture particulière, sa caravane ou son camping-car se fera à ses propres risques et sous sa propre responsabilité. En cas de panne, l'aide de l'organisation ne sera que très limitée ; en cas de dommages au véhicule, l'organisation ne sera pas responsable ; ainsi, le propriétaire du véhicule devra s'occuper lui-même des réparations et autres problèmes de panne.

Art.44 Véhicules

Les conducteurs qui n'ont aucun coureur sur la course obtiendront une certaine somme destinée au remboursement des frais correspondant à l'utilisation de leur véhicule. Les conducteurs qui ont des coureurs dans la course et qui auront mis leur véhicule à la disposition de l'organisation (comme de fournir ou tenir des postes de ravitaillement) obtiendront des repas gratuits et seront logés pendant la course (Art.33). Une liste du matériel ou du ravitaillement que les conducteurs devront transporter dans leur véhicule leur sera transmise à temps. Cette liste sera seulement une recommandation. Les conducteurs de tels véhicules (avec des coureurs dans la course) dépendront des ordres de l'organisation en tant qu'aides assignés à un poste de ravitaillement, si la situation l'exige. Ces aides ne pourront aider leur coureur seulement qu'aux postes de ravitaillement auxquels ils ont été affectés. Si des conditions météorologiques extrêmes justifiaient un changement quel qu'il soit, l'organisation avertirait les ravitailleurs et les volontaires en conséquence.

Art.45 Relations avec la presse

Il ne devrait pas être étonnant que des correspondants de presse soient souvent sur place. Ainsi, il est important pour l'organisation que chaque participant mette assez de renseignements ou documentation à sa disposition pour que sur place les relations de presse soient rendues plus efficaces. Il est demandé à chaque participant d'envoyer tous les renseignements le concernant à Ingo Schulze.

Les participants et accompagnateurs s'engagent à ne pas remettre en question l'organisation, les partenaires (publicité), les sponsors et ses produits en public. Toutefois, le droit à la critique d'une mauvaise météo, de la circulation routière, de l'air pollué dans les centres-villes,... est intact. Les participants et accompagnateurs devront se mettre à la disposition de l'organisation pour des interviews par les médias. Le seuil du raisonnable ne devra toutefois pas être dépassé pour cela. Les participants et accompagnateurs qui ne voudront en aucun cas se prêter à ces interviews pour des raisons personnelles devront l'annoncer à l'organisation à l'avance.

Art.46 Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est le 31 juillet 2011. Après cette date des demandes seront possibles seulement après un entretien avec Ingo Schulze et son accord verbal, le versement immédiat d'un montant de 6300 Euros, soit 6000 Euros d'inscription auxquels s'ajouteront 300 Euros supplémentaires comme pénalité de retard.

Art.47 Annulation ou arrêt de l'épreuve

L'épreuve pourra être interrompue en cas de force majeure : catastrophe naturelle comme des inondations, un incendie dévastateur, un tremblement de terre, etc. Dans le cas d'un tel événement, on demandera à tous les participants s'ils veulent finir l'étape, si les autorités ne l'ont pas déjà arrêtée.

En cas d'annulation vous pouvez vous attendre au remboursement du montant de votre inscription suivant le schéma suivant :

de la somme de base de 6000 Euros nous garderons un minimum de 1450 Euros. La somme restante de 4550 Euros sera divisée en 65 jours (= le nombre de jours prévus au départ), on obtient une somme journalière de 70 Euros. Le coureur recevra pour chaque jour annulé 70 Euros comme remboursement. Exemple : si la course pour une des raisons invoquées plus haut est interrompue après le 14ème jour, chaque participant recevra $51/65^{\text{ème}}$ du reliquat, soit $51 \times 70 = 3\,570$ Euros.

Art.48 Le Conseil des Coureurs

Certains jours pendant la course nous établirons "un Conseil de Coureurs". Les coureurs élus à ce Conseil aideront l'organisation à résoudre n'importe quel problème sérieux qui surviendrait et qui pourrait affecter la course de manière négative. Par exemple le Conseil pourrait être réuni pour discuter de la disqualification d'un coureur ou de questions importantes du même genre. Le Conseil de Coureurs sera composé de CINQ personnes, par exemple comme dans l'exemple suivant :

- Trois coureurs, dont au moins une femme ;
- Une personne parmi les bénévoles
- L'organisateur, Ingo Schulze.

Quelle que soit la décision prise par ce Conseil de Coureurs, cette décision sera irrévocable. Si le problème implique une personne appartenant à ce Conseil, celle-ci ne fera pas partie du processus de décision et sera remplacée.

Art.49 Dopage

La TE-FR est un événement sportif qui n'est pas organisé par une Fédération sportive nationale ou internationale. Cependant l'organisateur de la TE-FR insiste sur le fait que chaque participant devra adhérer aux règles anti-dopage internationalement valables. Ainsi, un engagement écrit à accepter ces règles devra être signé et fourni à l'organisateur lors de l'enregistrement à la TE-FR par chaque participant. Pendant la course, chaque délit établi contre le règlement sera puni et suivi d'une disqualification immédiate. Le participant devra quitter immédiatement la course et les lieux.

Art.50 Animaux domestiques

Il ne sera pas permis d'amener des animaux domestiques quels qu'ils soient.

Rappel de toutes les contributions demandées par l'organisation :

Montant de l'inscription	6 000 Euros	
Tarif pour un coureur d'étape	70 Euros par étape	Au maximum 14 étapes
Pénalité de retard d'inscription	300 Euros	À partir du 02.08.2011
Tarif pour l'accompagnateur sans véhicule	30 Euros par jour	1950 Euros pour 65 jours
Tarif pour les accompagnateurs qui ne sont pas à la disposition de l'organisation.	40 Euros par jour	2600 Euros pour 65 jours
Tarif pour un accompagnateur à la disposition de l'organisation	0 Euro	
Retenue sur les ahrrs en cas de désistement	200 Euros	Avant le 01.08.2011
Montant de l'acompte	800 Euros	À l'inscription

(Traduit par Fabrice Viaud, le 30/12/2010.

En cas de litige il faudra toujours se référer le règlement édité en langue allemande.)

dimanche 2 octobre 2011